

TARIFS & CONDITIONS | 2024-2025

MODULES DE FRÉQUENTATION (07H30-18H30)	PRIX/MOIS x 12 mois
A. 5 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'760
B. 4 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'420
C. 3 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'965
D. 2 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'315

La priorité des places sera donnée aux inscriptions à plein temps. Les demandes pour des inscriptions de moins de deux jours par semaine ne sont pas acceptées.

FRAIS DE RÉSERVATION

FRAIS DE RÉSERVATION (Période d'adaptation incluse)	*CHF 600
--	----------

*Ces frais sont uniques. (CHF 200 de frais administratifs sont non remboursables en cas d'annulation)

FACTURATION À LA JOURNÉE (uniquement pour les enfants déjà inscrits)

Sur demande et selon les disponibilités, il est possible d'inscrire l'enfant pour des jours supplémentaires, au tarif suivant :

JOURNÉE	CHF 165
---------	---------

CONDITIONS GÉNÉRALES

Contrat de fréquentation

Le formulaire d'inscription signé par les parents (ou par les représentants légaux), atteste qu'ils ont pris connaissance des conditions générales et du règlement de la crèche.

L'offre de place est basée sur les jours de présence de l'enfant (selon la fréquentation) choisi.

Le paiement des frais d'inscription confirme l'acceptation de la place, concluant ainsi un « Contrat de fréquentation » entre les parents et la crèche. Celui-ci est établi dès la date d'entrée convenue lors de l'inscription et est en principe valable pour une année.

L'annulation d'une nouvelle inscription ou le changement de date d'arrivée moins de 30 jours avant la date prévue entraîne l'obligation de payer un mois de frais correspondant à l'option choisie.

Les parents doivent informer immédiatement la direction de la crèche de tout changement de situation familiale ou de celle de l'enfant (par exemple déménagement, changement de numéro de téléphone, changement d'adresse e-mail).

Les demandes relatives au changement du mode de fréquentation doivent être adressées à la direction de la crèche (creche@haut-lac.ch) au minimum trente jours à l'avance et entrent en vigueur uniquement après validation de la responsable pédagogique au 1^{er} du mois suivant.

TARIFS ET FACTURATION

En principe, les places sont offertes pour une période initiale de 12 mois.

Adaptation : Une période d'adaptation allant jusqu'à deux semaines est incluse dans les frais de réservation. Dès que l'enfant termine son adaptation, l'horaire et la facturation selon le module choisi commence.

Tarifs : Le tarif applicable au module choisi est indiqué dans le formulaire d'inscription. La facturation est effectuée sur 12 mois et comprennent les périodes de vacances lorsque la crèche est fermée. Ces prix s'entendent par mois et ne peuvent être modifiés, même pour cause de maladie ou vacances individuelles de l'enfant. Les factures sont émises mensuellement et payables à l'avance le premier jour du mois. Si un enfant commence en milieu de mois, la facturation sera faite au prorata à partir du premier jour de présence.

La direction de la crèche se réserve le droit de modifier ces tarifs pour le début de l'année scolaire suivante (dès la rentrée d'août) avec préavis (annonce faite au plus tard le 31 mars).

Une réduction de 5% est accordée sur les frais du deuxième enfant et du(des) suivant(s) fréquentant la crèche et/ou l'Ecole Haut-Lac en même temps.

Retard de paiement : Un supplément de CHF 50.- est facturé à l'émission des rappels pour les factures non-réglées à leur échéance.

En cas de non-paiement des factures ou de non-respect de la part des parents du présent règlement, la direction adressera un avertissement aux parents concernés. Si aucun changement n'est observé, la direction de la crèche se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le départ définitif d'un enfant de la crèche "Les Marronniers" doit être annoncé par écrit à l'adresse e-mail : creche@haut-lac.ch avec un préavis d'au moins trois mois pour la fin d'un mois.

Le non-respect de la période de ce préavis entraîne l'obligation de payer trois mensualités complètes dès la prise de connaissance de la décision des parents par la crèche. Ceci même si le départ de l'enfant est prévu avant l'expiration des trois mois.

INFORMATION FISCALE

Les parents peuvent demander une déduction fiscale pour les frais de crèche selon leur canton de résidence. Si vous souhaitez obtenir une attestation indiquant le montant de la déduction applicable à votre/vos enfant(s), veuillez contacter : billing@haut-lac.ch.